



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DE LA CULTURE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**ETABLISSEMENT DISTRILAB INDUSTRIE à SEDAN**

La préfète des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement notamment le livre V et les articles L.511-1 et L.514-2,

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles 34.1 et suivants,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant Mme Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-165 du 21 mai 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Blondel, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu le courrier du 15 mai 2007 de DESCOURS & CABAUD qui précise que DISTRILAB INDUSTRIE est bien une filiale de leur groupe,

Vu le rapport SA2-BH-07/0740 de l'inspection des installations classées du 26 juin 2007,

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées du 22 mars 2007 a montré que l'exploitant DISTRILAB Industrie n'exerce plus aucune activité relevant de la nomenclature des installations classées,

Considérant que le groupe DESCOURS & CABAUB sis au 10 rue du Général Plessier 69219 LYON représente la société DISTRILAB INDUSTRIE,

Considérant que par courrier du 15 mai 2007, le groupe DESCOUR & CABAUD a confirmé être le représentant légal de la société DISTRILAB INDUSTRIE (sise au 6-8 avenue Pasteur à Sedan) depuis janvier 1991,

Considérant que les obligations de la société DISTRILAB INDUSTRIE de Sedan sont ipso-facto reprises par le groupe DESCOURS & CABAUB sis au 10 rue du Général Plessier 69219 LYON,

Considérant que le Code de l'Environnement prévoit que, dans le cas de l'exercice d'une activité non dûment autorisée, le préfet met en demeure l'exploitant de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant une demande d'autorisation (livre V, art. L 514-2),

Considérant que les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la santé publiques, ainsi que l'environnement, sont remis en cause par l'exploitation actuelle des activités du site sans autorisation,

Sur proposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - MISE EN DEMEURE**

Le groupe DESCOURS & CABAUB sis au 10 rue du Général Plessier 69219 LYON est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de cessation d'activité pour toutes les activités exploitées par DISTRILAB INDUSTRIE au 8 avenue Pasteur à Sedan dans les formes prévues aux articles 34.1 et suivants du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

### **ARTICLE 2 - DELAI**

Les dispositions ci-dessus sont à réaliser sous un délai maximal de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 - SANCTION**

Faute pour l'intéressé de se conformer au présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement susvisé.

#### **ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de **deux mois** pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### **ARTICLE 5 - EXECUTION ET DIFFUSION**

Le secrétaire général de la Préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du groupe DESCOURS & CABAUB, et dont copie sera transmise, pour information, au sous-préfet de Sedan ainsi qu'au maire de Sedan.

Charleville-Mézières le, 10 juillet 2007

Pour la préfète,  
Le sous-préfet de Sedan,  
Secrétaire général par intérim,

Signé : Eric Cluzeau